



**Cour d'appel fédérale et Cour fédérale
Comité de liaison en matière de contrôle judiciaire lié au
droit du travail, aux droits de la personne, aux prestations
de retraite, à la protection de la vie privée et à l'accès à
l'information**



**Le vendredi 8 juin 2018
Ottawa (Ontario)**

PROCÈS-VERBAL

Présents : La juge Mary Gleason, la juge Anne Mactavish, Barbara McIsaac, c.r., Maryse Tremblay, Karen Jensen, Sandy Graham, Peter Engelmann, Amélie Lavictoire, Andrew Baumberg, Steven Welchner, Louisa Garib, Andrew Raven, Athanasios Hadjis, Julia Barss. **Au téléphone :** Stephen Moreau. **Absents :** La juge Martine St-Louis, la protonotaire Martha Milczynski, Jack Graham, c.r., Catherine Lawrence.

1. Mot d'ouverture

Les participants à la réunion se présentent et sont accueillis par la juge Gleason.

2. Ordre du jour et procès-verbal (3 novembre)

Approuvé.

3. Suivis proposés à la dernière réunion

a. Médiation pour les affaires en matière de contrôle judiciaire relatives au droit du travail, aux droits de la personne, aux prestations de retraite, à la protection de la vie privée et à l'accès à l'information

La juge Mactavish présente le contexte et confirme que la Cour a embauché quelqu'un pour concevoir un nouveau site Web qui comprendra une page sur le règlement des différends. Le processus de règlement extrajudiciaire des conflits (REJC) peut commencer par une simple lettre à l'intention de la Cour ou dans le cadre de la gestion des instances.

Comme il a été mentionné à la réunion précédente, la juge Gleason a réitéré que la Cour d'appel fédérale n'a pas suffisamment de ressources permettant d'avoir un processus de triage et de règlement extrajudiciaire des conflits.

b. Liste commune de la jurisprudence

M. Peter Engelmann présente un bref rapport sur les discussions initiales avec M^{me} Karen Jensen. Une version révisée de la liste (préparée par leurs stagiaires en droit) a été distribuée, avec quelques suggestions concernant les affaires que l'on devrait ajouter ou supprimer.

M^{me} Karen Jensen suggère que les membres du Comité examinent et commentent la liste.

La juge Gleason est d'accord et invite les membres du Comité à lui faire part de leurs commentaires aux fins d'examen.

La juge Mactavish est également d'accord, mais fait remarquer que le Comité doit envisager une mise en garde appropriée à inscrire sur la liste afin d'informer les parties non représentées qu'il ne s'agit pas d'une liste exhaustive de toutes les affaires.

Mesure : M. Peter Engelmann et M^{me} Karen Jensen feront circuler une copie électronique de la liste pour examen.

M^{me} Barbara McIsaac, c.r., remet en question la proposition d'organiser la liste en fonction des catégories de sujets, puisque l'objectif principal de la liste consiste à exempter les parties de produire des copies imprimées complètes des affaires.

M. Peter Engelmann fait remarquer qu'il y a maintenant un objectif secondaire, soit de recommander des affaires clés dans des domaines de pratique particuliers.

La juge Gleason ajoute que l'objectif principal pourrait éventuellement être dépassé par une modification des règles, mais qu'une mise en garde appropriée pourrait permettre de faire progresser l'objectif secondaire. Toutefois, il faudra approfondir cette question. Elle suggère le libellé d'une mise en garde : « En attendant la modification des règles, il n'est pas nécessaire de citer cette jurisprudence au complet — cette liste représente les affaires qui sont couramment citées, mais ne constitue pas une liste complète des affaires qui peuvent être pertinentes à votre question particulière. »

M. Andrew Baumberg fait brièvement le point sur l'évolution de la modification connexe au Comité des règles, laquelle a été publiée dans la partie I de la *Gazette du Canada*, mais pas dans la partie II.

c. Publication des décisions de la Cour

La juge Mactavish présente le contexte de la pratique de la Cour fédérale en ce qui concerne la publication des décisions sur son site Web. Un avis énonce la nouvelle pratique selon laquelle les décisions finales et certaines décisions interlocutoires seront publiées sur son site Web, mais les décisions interlocutoires avec motifs ainsi que les décisions interlocutoires sur une requête en sursis d'une mesure de renvoi seront fournies à CanLII et à d'autres éditeurs tiers pour fins de publication. La juge Gleason souligne la pratique de la Cour d'appel fédérale, qui n'a pas changé : toutes les décisions finales sont traduites et affichées; les décisions interlocutoires qui peuvent être également pertinentes pour les parties sont également affichées.

M. Andrew Baumberg mentionne également le nouveau délai de 48 heures pour ce qui est de la publication des décisions, et ce, même si l'avocat n'a pas confirmé la réception. Cette pratique suit celle de la Cour d'appel fédérale.

M^{me} Amélie Lavictoire ajoute que la Cour d'appel fédérale a lancé un compte Twitter bilingue par lequel elle informera les membres du Barreau et le public des nouvelles, telles que les directives de pratique, ainsi que des décisions d'intérêt particulier. Ce compte a été lancé le 4 mai.

d. Conseil canadien de la magistrature (Utilisation des renseignements personnels dans les jugements et protocole recommandé)

La juge Gleason a renvoyé cette question à la Cour d'appel fédérale et la juge Mactavish a fait de même auprès de la Cour fédérale.

e. Modernisation

La juge Gleason signale que, compte tenu du nouveau financement, la Cour d'appel fédérale exécutera un processus de transmission de documents par voie électronique. M^{me} Amélie Lavictoire ajoute qu'on s'attend à ce que la transmission de documents par voie électronique soit disponible à la Cour d'appel fédérale d'ici le début de 2019, puisque la Cour examine ses besoins et ses exigences à cet égard.

M. Andrew Baumberg ajoute que le processus de la Cour fédérale est en cours d'amélioration; il explique également le projet pilote de processus électronique proposé pour les affaires d'immigration, en vertu duquel les documents des parties et le dossier du tribunal seraient présentés par voie électronique.

M. Athanasios Hadjis demande si une option semblable pourrait être offerte pour les affaires dont est saisi le Tribunal du travail, compte tenu de la charge de travail considérable du Conseil, lequel doit fournir des copies imprimées du dossier au complet, et de ses progrès au chapitre de l'élaboration de versions électroniques de son dossier. Dans les affaires mettant en cause des parties non représentées, par mesure de prudence, le Conseil fournit souvent le dossier complet du tribunal

certifié à la cour sous forme imprimée. Toutefois, il n'est pas clair ce qu'on en fait, ni pourquoi. L'envoi d'une copie papier du DCT représente beaucoup de travail.

La juge Gleason souligne que la Cour d'appel fédérale n'a pas l'infrastructure en place pour permettre un processus électronique complet en ce qui concerne les dossiers en appel, mais que les parties peuvent, au cas par cas, demander une ordonnance permettant la transmission des documents sous forme de CD ou de clé USB. Toutefois, un recueil sous forme imprimé des documents auxquels on renvoie au cours du procès est normalement requis.

M. Athanasios Hadjis signale une affaire mettant en cause une partie du DCT qui a été écartée en raison du secret professionnel de l'avocat, et qui a ensuite été contestée. Cependant, le Conseil n'a pas été compris dans le processus judiciaire subséquent concernant la contestation.

Mesure : Pour discussion à la prochaine réunion, à la suite de discussions internes.

f. Ordre du jour à long terme du Comité

Aucune suggestion.

4. Nouveaux points de discussion

Aucun point reçu du Barreau.

5. Mise à jour de la Cour d'appel fédérale

La juge Gleason souligne que la juge Woods a adopté le statut de juge surnuméraire et que la juge Trudel a pris sa retraite. Pour ce qui est de la charge de travail, les dates sont disponibles pour l'automne à l'extérieur d'Ottawa, alors qu'il y a un arriéré jusqu'au printemps 2019 pour Ottawa. La Cour étudie la possibilité de modifier le calendrier des séances à Ottawa afin d'y augmenter le nombre de séances par semaine.

En ce qui concerne les règles, un sous-comité spécial des règles a été créé dans le but d'étudier la possibilité de permettre aux parties québécoises de se conformer à certaines règles des Règles de procédure civile du Québec, et ce, sur consentement, étant donné que les Règles des Cours fédérales sont considérées comme étant particulièrement différentes des règles québécoises.

6. Mise à jour de la Cour fédérale

La juge Mactavish fait remarquer que le protonotaire Morneau a pris sa retraite et que la protonotaire Steele a été nommée au bureau de Montréal. D'autres nominations comprennent les juges Walker, Norris, Favel et Grammond, ainsi que la protonotaire Ring à Vancouver qui remplace le juge Lafrenière.

En ce qui concerne la charge de travail, tel qu'il a été mentionné à la dernière réunion, la Cour demeure dans « l'œil du cyclone », c'est-à-dire qu'il existe un arriéré important au sein de la CISR, laquelle a reçu des fonds pour embaucher plusieurs nouveaux membres de la Commission ainsi que du personnel associé. De plus, plusieurs dossiers sont présentement déposés en vertu du nouveau régime de brevets et des augmentations dans les nombres de cas sont à l'horizon pour d'autres secteurs.

Ordonnances de confidentialité

La juge Mactavish fait remarquer que la pratique de la Cour en ce qui a trait aux requêtes de confidentialité en vertu des règles 151 et 152 est en cours d'examen — le projet de rapport donne un bref exposé de certaines des questions.

M^{me} Sandy Graham soulève une question au sujet du travail du juge Fothergill sur les modifications législatives. M. Andrew Baumberg répond que le sous-comité des règles a été chargé d'élaborer une liste d'« enjeux » par rapport à la pratique qui ne peuvent être réglés par une modification des règles, mais bien par une modification législative.

M. Andrew Raven demande, en ce qui a trait aux décisions de la Cour, s'il serait possible d'inclure une annotation lorsqu'un dossier est en appel, comme le font souvent les tribunaux administratifs. M. Andrew Baumberg fait remarquer qu'il faudra peut-être envisager cette possibilité au moyen du moteur de publication des tribunaux, exploité par Lexum, qui supervise également la publication des décisions de la CSC.

Mesure : Pour discussion approfondie à la prochaine réunion du Comité après vérification de la faisabilité.

7. Prochaine réunion

La juge Gleason propose de tenir une réunion de suivi avant la fin de l'année, date qui sera fixée à la suite d'un sondage mené par M. Andrew Baumberg auprès des membres du Comité.

ÉBAUCHE